



Application du Règlement sanitaire international (2005)

Rapport du Directeur général

1. Le présent document a été établi afin de donner suite à la résolution WHA61.2 (2008) et à la décision WHA71(15) (2018), dans laquelle l'Assemblée de la Santé a prié le Directeur général de « soumettre chaque année un rapport unique à l'Assemblée de la Santé sur les progrès accomplis dans l'application du Règlement sanitaire international (2005), comprenant les informations fournies par les États Parties et rendant compte des activités du Secrétariat, conformément au paragraphe 1 de l'article 54 du Règlement sanitaire international (2005) ».

POINTS FOCAUX NATIONAUX RSI

2. Le Secrétariat a continué de faciliter la communication, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, entre les points focaux nationaux RSI et les points de contact RSI de l'OMS. En 2023, 50 % (99) des points focaux ont mis à jour leurs coordonnées. Au 31 décembre 2023, le site d'information sur les événements destiné aux points focaux nationaux RSI comptait 1067 utilisateurs désignés par les pays, dont 221 nouveaux comptes. Par conséquent, le nombre total d'utilisateurs du site d'information sur les événements est passé à 1810 organisations intergouvernementales et membres du personnel de l'OMS.

3. En 2023, les bureaux régionaux de l'OMS ont continué d'appuyer la formation et l'échange de données d'expérience entre les points focaux nationaux RSI dans leurs Régions respectives. Par exemple, en Asie du Sud-Est, le premier exercice annuel « South-East Asia Regional Practice of All Hazard IHR Event Communication » a été mené pour tester les capacités de communication sur les événements des points focaux, faciliter l'apprentissage et favoriser l'amélioration continue. Dans la Région africaine, Maurice et le Soudan du Sud ont bénéficié d'un appui pour organiser des séances de formation et d'intégration au niveau national pour les points focaux.

NOTIFICATION D'ÉVÉNEMENTS, ÉVALUATION DES RISQUES ET PARTAGE D'INFORMATIONS PAR L'OMS

4. Le Secrétariat reçoit et sollicite des informations sur des événements de santé publique pouvant avoir une portée internationale par diverses sources d'information. En vertu de l'article 10 du Règlement, le Secrétariat présente régulièrement des demandes de vérification d'informations concernant des événements détectés par des sources informelles des États Parties. En 2023, on a continué d'observer des retards dans la notification d'événements au Secrétariat au titre de l'article 6, ainsi que dans les réponses aux demandes de vérification d'informations de l'OMS au titre de l'article 10.

5. En 2023, le Secrétariat a publié 87 mises à jour concernant des événements sur le site sécurisé d'information sur les événements. Celles-ci portaient sur 47 événements de santé publique. La plupart des mises à jour concernaient la grippe due à des virus identifiés de la grippe aviaire ou animale (29), la rougeole (7), la maladie à virus Marburg (6) et le choléra (4). En outre, 44 annonces ont été publiées sur le site d'information sur les événements : elles concernaient principalement des mesures sanitaires supplémentaires destinées à faire face à des événements touchant plusieurs pays, notamment la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) (10), des alertes concernant des produits médicaux (8), le poliovirus (7), la variole simienne (6) et la dengue (4).

6. D'autres mises à jour épidémiologiques approfondies ont été fournies par l'intermédiaire de rapports de situation sur la COVID-19 (39 relevés), la variole simienne (19 rapports de situation) et une épidémie de choléra touchant plusieurs pays (9 rapports de situation). En 2023, le Secrétariat a également publié 67 mises à jour sur des événements nouveaux ou en cours dans les bulletins d'information sur les flambées épidémiques,¹ concernant 51 événements dans 39 pays, et sept événements touchant plusieurs pays.

COMITÉS RSI

Comités d'urgence

7. Le Comité d'urgence du RSI concernant les événements en cours et le contexte dans lequel s'inscrivent la transmission et la propagation internationale du poliovirus a continué de se réunir chaque trimestre. À la suite de la trente-huitième réunion du Comité, le 20 mars 2024, et suivant l'avis de celui-ci, le Directeur général a maintenu l'urgence de santé publique de portée internationale et a émis des recommandations temporaires révisées.

8. Le Comité d'urgence du RSI concernant la COVID-19 s'est réuni à deux reprises en 2023. À l'issue de sa quinzième réunion qui s'est tenue le 4 mai 2023, le Directeur général, suivant l'avis du Comité, a déclaré que la pandémie de COVID-19 ne constituait plus une urgence de santé publique de portée internationale et a émis des recommandations temporaires révisées.² Dans ses délibérations, le Comité a suggéré que le Directeur général envisage de convoquer un comité d'examen du RSI pour formuler des recommandations permanentes sur les risques à long terme posés par le coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère, en tenant compte du Plan stratégique de préparation et de riposte 2023-2025 pour lutter contre la COVID-19.³

9. Le Comité d'urgence du RSI sur la flambée épidémique de variole simienne touchant plusieurs pays s'est réuni à deux occasions en 2023. À l'issue de la cinquième réunion du Comité, le 10 mai 2023, et suivant l'avis du Comité, le Directeur général a déclaré que cet événement ne constituait plus une urgence de santé publique de portée internationale et a émis des recommandations temporaires révisées. Dans ses délibérations, le Comité a indiqué que les recommandations permanentes constitueraient désormais un outil plus approprié pour gérer les risques immédiats, à court et à long terme pour la santé publique posés par la variole simienne.

¹ Voir <https://www.who.int/fr/emergencies/disease-outbreak-news> (consulté le 5 avril 2024).

² Voir la Déclaration sur la quinzième réunion du Comité d'urgence du Règlement sanitaire international (2005) concernant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ([https://www.who.int/fr/news/item/05-05-2023-statement-on-the-fifteenth-meeting-of-the-international-health-regulations-\(2005\)-emergency-committee-regarding-the-coronavirus-disease-\(covid-19\)-pandemic](https://www.who.int/fr/news/item/05-05-2023-statement-on-the-fifteenth-meeting-of-the-international-health-regulations-(2005)-emergency-committee-regarding-the-coronavirus-disease-(covid-19)-pandemic), consultée le 28 février 2024).

³ Voir From emergency response to long-term COVID-19 disease management: sustaining gains made during the COVID-19 pandemic (<https://www.who.int/publications/i/item/WHO-WHE-SPP-2023.1>, consulté le 29 février 2024).

Comités d'examen

10. Le Comité d'examen des amendements au Règlement a mené ses travaux du 6 octobre 2022 au 15 janvier 2023. Le 6 février 2023, conformément à la décision WHA75(9) (2022), le Directeur général a transmis le rapport final du Comité au Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005).¹

11. Le Comité d'examen concernant les recommandations permanentes relatives à la COVID-19 s'est réuni entre le 27 juillet et le 2 août 2023.² Le 9 août 2023, le Directeur général a publié des recommandations permanentes correspondantes pour aider les États Parties à faire face au risque posé par la COVID-19 pendant la transition entre la riposte à une urgence de santé publique de portée internationale et la gestion de la COVID-19 dans le cadre de programmes plus larges de lutte contre les maladies. Ces recommandations permanentes sont en vigueur pour tous les États Parties jusqu'au 30 avril 2025. Les recommandations sont soumises ci-après à l'Assemblée de la Santé pour examen.³

12. Le Comité d'examen concernant les recommandations permanentes relatives à la variole simienne s'est réuni entre le 27 juillet et le 7 août 2023.⁴ Le 21 août, le Directeur général a émis des recommandations permanentes, fondées sur des principes et des données scientifiques, jugées nécessaires et appropriées pour aider les États Parties à faire face au risque posé par la variole simienne. Elles sont en vigueur pour tous les États Parties jusqu'au 20 août 2024 et soumises ci-après à l'Assemblée de la Santé pour examen.⁵

CAPACITÉS DE SANTÉ PUBLIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RSI

13. En 2023, le Secrétariat a continué de mettre à disposition, sous un format électronique, l'outil d'autoévaluation pour l'établissement de rapports annuels par les États Parties (outil SPAR). Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des États Parties (194 sur 196) ont soumis leur rapport pour 2023, soit le pourcentage le plus élevé pour un tel cycle de rapports annuels depuis 2010, le taux de participation des différents secteurs ayant augmenté de six points par rapport à 2022, pour s'établir désormais à 76 %. Des données actualisées pour le cycle 2023 sont disponibles sur le portail électronique d'autoévaluation pour l'établissement de rapports annuels par les États Parties au RSI (e-SPAR).⁶

14. Les bureaux régionaux ont continué d'aider les États Parties à renforcer leurs capacités de santé publique pour la mise en œuvre du RSI, conformément au cadre de suivi et d'évaluation du RSI établi par l'OMS.

15. Dans la Région africaine, tous les pays ont présenté un rapport annuel d'autoévaluation des États Parties au RSI pour la septième année consécutive. En 2023, 19 pays ont bénéficié d'un appui pour mener 20 évaluations extérieures conjointes ; 14 pour des examens a posteriori des épidémies de rougeole, de maladie à virus Ebola, de maladie à virus Marburg et de COVID-19 ; cinq pour des examens

¹ Document A/WGIHR/2/5.

² Voir le document A77/8 Add.1.

³ Voir le document A77/8 Add.2.

⁴ Voir le document A77/8 Add.3.

⁵ Voir le document A77/8 Add.4.

⁶ Voir la plateforme e-SPAR (<https://extranet.who.int/e-spar/>, consultée le 28 février 2024).

de l'action en cours pour la COVID-19, le choléra et les crises nutritionnelles et humanitaires ; et 12 pour 13 exercices de simulation afin de tester la fonctionnalité de leurs capacités et leur état de préparation aux urgences sanitaires. La toute première Conférence parlementaire africaine de haut niveau OMS-Union interparlementaire sur le renforcement de la préparation à la sécurité sanitaire s'est tenue en novembre 2023.¹ Enfin, en collaboration avec le Secrétariat du Siège, la Région africaine a organisé une formation régionale des formateurs sur le Règlement à l'intention de 25 experts de sept pays afin de renforcer les capacités nationales de préparation et d'intervention en cas d'urgence.

16. Dans la Région des Amériques, à la demande des petits États insulaires en développement, une réunion s'est déroulée en Jamaïque en mai 2023 pour analyser les 35 indicateurs des 15 principales capacités figurant actuellement dans les rapports annuels d'autoévaluation des États Parties au RSI et déterminer s'ils devraient être adaptés au contexte de ces pays. Une réunion infrarégionale pour l'Amérique centrale, Cuba et la République dominicaine, qui s'est tenue à El Salvador en août 2023, s'est concentrée sur les capacités d'établissement de rapports annuels d'autoévaluation des États Parties au RSI en ce qui concerne les zoonoses. En outre, le premier exercice de simulation régional dans les Amériques a été mené dans le contexte des Jeux panaméricains de Santiago 2023 afin d'assurer la sécurité et le bien-être des athlètes, des spectateurs et des résidents.

17. Dans la région de la Méditerranée orientale, tous les États Parties ont soumis leurs rapports annuels d'autoévaluation des États Parties au RSI pour 2023. Des examens a posteriori ont été réalisés au Qatar, au Soudan, en Arabie saoudite et au Pakistan. Des exercices théoriques et de simulation ont été menés à Bahreïn et en Somalie pour tester les capacités requises par le Règlement sanitaire international. La République arabe syrienne et le Yémen ont procédé à leurs premières évaluations extérieures conjointes et élaboré leurs plans d'action nationaux pour la sécurité sanitaire. L'Iraq et le Pakistan ont mené une deuxième série d'évaluations extérieures et le Pakistan a commencé à réviser et à mettre à jour son plan d'action national en décembre 2023.

18. En 2023, les Régions d'Europe et d'Asie du Sud-Est ont continué de soutenir le renforcement des capacités en matière de communication sur les risques, de mobilisation communautaire et de gestion de l'infodémie.²

19. Dans la Région du Pacifique occidental, les États Parties ont bénéficié d'un appui technique pour mener des examens a posteriori concernant la riposte à la COVID-19, notamment au Brunéi Darussalam, en Malaisie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Philippines. Une réunion infrarégionale destinée aux pays insulaires du Pacifique a été organisée afin de renforcer les capacités des points focaux nationaux RSI et du cadre de suivi et d'évaluation du RSI. Des sessions techniques ont été organisées en 2023 pour aider les États Parties à se préparer et à mener des évaluations extérieures conjointes volontaires. La Mongolie et le Samoa ont achevé leurs évaluations en 2023. Les besoins et les priorités identifiés par ces évaluations sont utilisés dans les pays pour élaborer des plans d'action nationaux pour la sécurité sanitaire, guidés par le nouveau Cadre d'action pour la sécurité sanitaire en Asie-Pacifique qui a été approuvé par la soixante-quatorzième session du Comité régional du Pacifique occidental.

¹ Voir <https://odage.ch/wp-content/uploads/2022/08/faq-avocats-etrangers-a-geneve-2022-08-24.pdf> (consulté le 13 mars 2024)

² Voir <https://www.who.int/nepal/news/detail/11-05-2023-regional-workshop-to-strengthen-risk-communication-and-community-engagement-held> (consulté le 11 mars 2024)

POINTS D'ENTRÉE

20. En 2023, le Secrétariat a continué d'apporter une assistance technique et un soutien concernant les capacités afin de maintenir et de consolider les capacités des points d'entrée en matière de préparation, de capacité de réaction et de riposte aux situations d'urgence sanitaire. Cinq sessions de formation régionales et infrarégionales ont été organisées conjointement par les bureaux régionaux de l'OMS pour l'Asie du Sud-Est et pour l'Europe et par le Siège, afin d'évaluer les capacités et d'améliorer la collaboration transfrontalière. En outre, huit évaluations et formations nationales ont été organisées dans les six Régions, axées sur l'inspection des navires ainsi que sur les évaluations et l'établissement de plans d'urgence aux points d'entrée.

21. Depuis 2007, 113 États Parties avec littoral sur 152 ainsi que quatre États Parties sans littoral ayant des ports intérieurs ont envoyé à l'OMS la liste des ports autorisés à délivrer des certificats de contrôle sanitaire de navire, comme le requiert le Règlement. Le nombre total de ports autorisés s'élève désormais à 1993.

22. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour stimuler la collaboration au travers d'un groupe d'action conjoint, auquel participent huit organisations et fédérations internationales de transport.

MESURES SANITAIRES SUPPLÉMENTAIRES

23. Au cours du premier semestre de 2023, le Secrétariat a continué de suivre le respect des obligations qui incombent aux États Parties en ce qui concerne les mesures sanitaires supplémentaires en relation avec la COVID-19. Conformément à l'article 43 du RSI, le Secrétariat a informé l'ensemble des États Parties de ces mesures moyennant quatre mises à jour publiées sur la plateforme sécurisée que constitue le site d'information sur les événements. Parmi ces mesures figuraient les obligations de dépistage et de vaccination concernant la COVID-19. Au 2 août 2023,¹ sept pays exigeaient un test pour tous les passagers avant ou au moment de l'arrivée et 28 pays exigeaient un test pour les voyageurs non vaccinés.

ÉTATS PARTIES EXPOSÉS AU RISQUE DE TRANSMISSION DE LA FIÈVRE JAUNE ET EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS NATIONALES EN MATIÈRE DE VACCINATION

24. Les informations concernant les exigences des États Parties en matière de vaccination anti-marielle sont recueillies chaque année au moyen d'une enquête diffusée par le Secrétariat à tous les États Parties. Le Secrétariat publie également les recommandations de l'OMS à l'intention des voyageurs internationaux sur la vaccination contre la fièvre jaune et contre la poliomyélite, ainsi que sur la prophylaxie du paludisme. Ces informations sont traditionnellement diffusées dans la publication Voyages internationaux et santé.¹

25. En 2023, 149 États Parties, couvrant 37 territoires des États Parties, ont répondu à l'enquête. D'après les résultats, 117 États Parties et leurs territoires requièrent actuellement la présentation d'un certificat de vaccination anti-marielle pour l'ensemble des voyageurs à l'arrivée ou pour certaines

¹ Depuis l'expiration des Recommandations temporaires du RSI relatives à la COVID-19 le 4 août 2023, aucune autre mise à jour n'a été publiée sur le site d'information sur les événements.

¹ Voir <https://www.who.int/health-topics/travel-and-health> et <https://www.who.int/publications/i/item/9789241580472> (consultée le 9 février 2024).

catégories d'entre eux. En 2023, 42 États Parties, représentant 16 territoires des États Parties, ont confirmé que la période de validité d'un certificat international de vaccination anti-marielle, réalisée au moyen d'un vaccin approuvé par l'OMS, s'étendait désormais à la vie entière du sujet vacciné, conformément à l'annexe 7 du Règlement, tel qu'amendé.¹

CONCLUSION

26. Les discussions sur les propositions d'amendements au Règlement, conformément à ses dispositions pertinentes et aux décisions EB150(3) (2022) et WHA75(9), se sont poursuivies en 2023.

27. Les amendements aux articles 55, 59, 61, 62 et 63 du Règlement, adoptés par la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé dans la résolution WHA75.12 (2022), entreront en vigueur le 31 mai 2024. Comme indiqué à l'ensemble des États Parties, la Nouvelle-Zélande, la République islamique d'Iran, le Royaume des Pays-Bas et la Slovaquie ont notifié au Directeur général qu'ils rejetaient les amendements susmentionnés.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

28. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du présent rapport, à examiner les recommandations permanentes relatives à la COVID-19 et à la variole simienne figurant dans les documents A77/8 Add.2 et A77/8 Add.4, conformément à l'article 53g) du Règlement, et à donner des orientations sur la question suivante :

- Comment les États Membres de l'OMS pourront-ils continuer de renforcer l'application du Règlement, notamment en attendant l'entrée en vigueur des amendements au Règlement qui pourraient être adoptés par cette Assemblée de la Santé ?

= = =

¹ Voir la résolution WHA67.13 (2014) sur l'application du Règlement sanitaire international (2005).